

Catégorie de document : Politique et procédure	Numéro : MSPL 2014-04
Titre : Politique et procédure d'admission à la Maison de soins palliatifs du Littoral	
Date d'adoption au Conseil d'administration : Juillet 2014	Statut : Adoptée
Destinataires : Personnel de la Maison	Date d'entrée en vigueur : 30 juillet 2014 Date de révision : 31 août 2022 Date de révision : 18 décembre 2023
Responsable de l'application de la procédure : Directrice générale	

Énoncé :	<p>La personne atteinte d'une maladie grave, requérant des soins palliatifs et de fin de vie, doit pouvoir choisir librement le lieu de ses derniers jours, selon la disponibilité des ressources du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipe de soins palliatifs à domicile dans chacun des CLSC; • Équipe de soins palliatifs du Centre intégré de soins et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS-CA): Hôtel-Dieu de Lévis; • Lits de proximité de fin de vie, soins palliatifs dispensés en CHSLD dans certains territoires du CISSS-CA; • Maison de soins palliatifs du Littoral (MSPL). <p>La Maison de soins palliatifs du Littoral, par sa mission spécifique, constitue l'un des choix possibles.</p> <p>Les soins palliatifs offerts par la MSPL reposent sur une approche globale de la personne malade qui comprend la réponse à ses besoins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels et qui offre également un soutien aux proches, jusque dans la période du deuil et selon des modalités respectant la mission et les limites des ressources humaines et financières de la MSPL.</p> <p>Les soins palliatifs offerts par la MSPL sont accessibles sans discrimination ni privilège, dans le respect des critères d'admissibilité et la disponibilité des ressources de la MSPL.</p>
Cadre légal	<p>Loi concernant les soins de fin de vie</p> <p>Nouvelles dispositions découlant du Projet de Loi 11 : <i>Toute Maison de soins palliatifs au Québec doit obligatoirement offrir l'AMM dans ses locaux à compter du 7 décembre 2023.</i></p>

Objectif :	Par la présente politique et procédure, le conseil d'administration et la direction de la MSPL visent à <i>Offrir un excellent service à la bonne personne, à la bonne place et au bon moment.</i>
-------------------	--

Procédure et responsabilités :	<p>OFFRE DE SERVICES DE LA MSPL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soulagement de la souffrance physique, psychologique, sociale et existentielle; • Accompagnement en fin de vie dans la sérénité et le respect de la personne atteinte et de ses proches; <p>La MSPL offre à sa clientèle de vivre dignement jusqu'à la fin. La sédation palliative ainsi que l'aide médicale à mourir (AMM), en conformité avec la <i>Loi concernant les soins de fin de vie</i> (chapitre S-32.0001), font partie de l'offre de soins.</p> <p>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA MSPL</p> <p>Critères d'inclusion, d'exclusion et de priorisation</p> <p><u>Critères d'inclusion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne adulte de 18 ans et plus; • Personne atteinte d'une maladie cancéreuse dont le pronostic prévisible de fin de vie est de moins de 2 mois; • Personne atteinte d'une maladie chronique grave préterminale ou terminale dont le pronostic de fin de vie est de moins de 2 mois. « <i>La demande ne doit pas reposer seulement sur l'éventualité d'une prochaine détérioration ou complication. La simple mention de fin de soins actifs ne suffit pas à l'admissibilité</i> »; • Personne en fin de vie et ses proches qui connaissent la maladie et le pronostic et ont fait un choix éclairé et signé le niveau de soins « D ». Ce niveau étant axé uniquement sur des soins de confort et ne nécessitant pas l'utilisation de plateau diagnostique ni technique; • Personne qui souhaite recevoir l'aide médicale à mourir (AMM) dont le pronostic de fin de vie est de moins de deux mois. • Personne en fin de vie et ses proches qui consentent et collaborent aux services offerts à la MSPL. « <i>La personne en fin de vie n'est pas dirigée à la MSPL mais choisit la MSPL.</i> »; • Personne résidant sur le territoire du CISSS de Chaudière-Appalaches. <p>À noter qu'une personne <i>hors territoire</i> dont la famille immédiate habite la région desservie par le CISSS-CA pourrait, pour des</p>
---------------------------------------	---

conditions humanitaires, avoir accès à la MSPL.

Critères d'exclusion :

- Personne dont le suivi nécessite encore des interventions ou le plateau technique d'un hôpital;
- Personne et ses proches dont le consentement est non éclairé, c'est-à-dire ne pas avoir reçu préalablement du médecin ou d'un autre intervenant une information claire, complète, compréhensible et appropriée à sa situation, en vue d'une admission à la Maison de soins palliatifs du Littoral;
- Personne recevant encore une chimiothérapie palliative quelconque ou une radiothérapie palliative chez qui il est nécessaire de gérer les effets secondaires ou les complications éventuelles. « L'arrêt de la chimio palliative et un niveau de soins « D » rend la demande recevable mais pas nécessairement admissible sur le moment. »;
- Personne confuse et agressive ou confuse et errante dont le pronostic n'est pas déterminé.

Critères de priorisation :

- À la base, les admissions se font selon la chronologie des demandes inscrites et admissibles;
 - En provenance du domicile pour éviter une visite à l'urgence;
 - En provenance de l'urgence pour éviter une hospitalisation;
 - En provenance d'un centre hospitalier;
 - En provenance d'un CHSLD;
 - Demande d'aide médicale à mourir (AMM).
- Certaines inscriptions pourraient être priorisées advenant une détérioration rapide du pronostic de vie.
- Il est à noter que la direction de la Maison se réserve le droit de considérer la capacité d'accueil en fonction des lits disponibles et de la capacité de l'équipe de soins à donner des soins de façon sécuritaire.

PROCESSUS D'ADMISSION

Dans un souci constant de continuité et de complémentarité des soins palliatifs dispensés sur le territoire du CISSS-CA, la MSPL adhère au projet « guichet unique » du CISSS-CA qui assure la coordination des demandes en soins palliatifs. Dans un souci de partenariat, la MSPL accepte également de rendre compte au CISSS-CA de la gestion de ses lits.

Mécanisme d'accès et de concertation :

Le CISSS-CA et la MSPL conviennent de participer au comité de soins palliatifs et de fin de vie dont les rencontres statutaires auront

lieu minimalement aux six mois et seront convoquées par le CISSS-CA. Les objectifs de rencontre sont d'identifier les points forts et ceux à améliorer pour que le processus de collaboration soit optimal ainsi que de partager sur les réalités et les avancés en soins palliatifs et de fin de vie.

Le CISSS-CA ou la MSPL peut demander, au besoin, une rencontre si une situation particulière l'exige. Selon le cas, le CISSS-CA ou la MSPL aura la responsabilité de convoquer la rencontre.

Cheminement et étude des demandes :

- Les documents nécessaires à l'étude d'une demande (se référer à l'annexe 1) sont complétés par le professionnel du CISSS-CA, généralement le travailleur social ou l'infirmière de liaison, et sont acheminés au mécanisme d'accès du CISSS-CA ainsi qu'à la MSPL.
- Les demandes pour la MSPL sont traitées et évaluées avec célérité en moins de vingt-quatre heures (ouvrables), en fonction des critères d'admissibilité décrits précédemment.
- Il est reconnu par les deux parties que la décision finale au sujet de l'admissibilité et de la priorisation des demandes relève entièrement de la MSPL.
- Toutefois, si le mécanisme d'accès du CISSS-CA ou un intervenant désire échanger davantage sur une décision de la MSPL, ce dernier s'engage à discuter prioritairement avec la personne responsable des admissions à la Maison de soins palliatifs du Littoral des motifs de sa décision, et ce, dans les plus brefs délais.

Les demandes pourront être :

- A) **Non-inscrites** (non recevables) si elles ne répondent pas aux critères d'admissibilité.
Ex. : Problématique gériatrique ou sociale d'hébergement plutôt qu'un problème de fin de vie.
- B) **Inscrites** (recevables) si elles répondent aux critères d'admissibilité.

Ainsi que :

- A) **Admissibles** au moment de la demande. La MSPL avisera le référant lorsqu'il y aura une place disponible.
- B) **Non admissibles** au moment de la demande. Le référant en sera informé dans les plus brefs délais. Il lui appartiendra alors de communiquer avec la MSPL s'il y a évolution de l'état de santé rendant le client admissible.

Exemples :

- Consentement ou pronostic jugé imprécis;

	<p style="text-align: center;">- Manque de renseignements récents sur l'évolution.</p> <p>À noter que les demandes inscrites depuis plus de 4 mois risquent d'être désactivées. Une nouvelle demande devra alors être faite, s'il y a lieu.</p> <p>PROCÉDURE D'ADMISSION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute personne admise à la MSPL doit au préalable avoir fait sa demande par l'intermédiaire du mécanisme d'accès et avoir signé un consentement éclairé et partagé par ses proches (se référer à l'annexe 2). • Si la personne requérante n'est plus apte à consentir, le consentement substitué et éclairé devra être signé par un de ses proches (se référer à l'annexe 2). Il est à noter qu'il revient à l'intervenant (travailleur social, infirmière, médecin, etc.) de l'établissement référant de s'assurer de la légitimité du proche à consentir à ce que la personne requérante soit admise à la Maison de soins palliatifs du Littoral; • Par respect pour la clientèle en attente d'une admission, il ne peut y avoir d'admission d'urgence d'un nouveau cas qui n'a pas été soumis au préalable à ce processus de demande. • Tenant compte des disponibilités de la ressource et de la structure d'accueil de la MSPL : <ul style="list-style-type: none"> - L'admission d'un requérant est planifiée la veille. Médecin, personnel et bénévoles sont avisés. - Le référant est aussi avisé la veille pour qu'il puisse préparer le requérant et sa famille et pour organiser le transport. • Les admissions sont prévues pour 9h30 le matin. • Sauf exception : <ul style="list-style-type: none"> - Une seule admission est possible dans une journée; - Il n'y a pas d'admission les fins de semaine et les jours fériés.
Annexes :	<p>Annexe 1 : Demande d'inscription/admission en soins palliatifs</p> <p>Annexe 2 : Consentement à l'admission et aux soins à la Maison de soins palliatifs du Littoral.</p>
Référence :	Aucune

Approuvée par :	Le conseil d'administration	Date : 30 juillet 2014
Révisée par :	Le conseil d'administration	Date : 29 octobre 2019
Révisée par :	Le conseil d'administration	Date : 31 août 2022
Révisée par :	Le conseil d'administration	Date : 18 décembre 2023

Z:\Politiques_Procédures_Protocoles adoptés par le CAMSPL 2014-04 Politique et procédure d'admission à la MSPL_MAJ décembre 2023.doc